

JEU-CONCOURS « #APPARTDOMINOSPKFOOT »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

PK Foot (ci-après la « société organisatrice »), organise du 07/04/2016 à 00:01 au 09/04/2016 à 23:59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « #AppartDominosPKFoot » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, en partenariat avec Domino's (ci-après le « partenaire »).

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue via la mécanique suivante :

- aimer la publication ;
- partager (en mode public) la publication ;
- et en taguer au moins deux personnes physiques en commentaires de la publication.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort dans la journée suivant la fin du jeu, ainsi qu'un suppléant.

Le gagnant sera contacté dans la journée suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté d'une soirée dans l'appart Domino's le 12/04/2016, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant, d'une valeur totale de 3 000 €.

Le lot comprend :

- La location d'un appartement pour la soirée, pour le gagnant et 9 invités ;
- L'accès au match de football Manchester City – PSG sur grand écran ;
- Un diner organisé par le partenaire ;

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est mis à disposition sur le blog de la société organisatrice (PKFoot.com). Il peut être obtenu sur simple demande auprès de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.